



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2016 à 19 h 00

Sous la Présidence de : Philippe GAMARD, Maire

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Morgan AURILIO ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Vincent SALVADOR.

Procurations : Jean-Pierre ALENGRIN à Pascale PAULIN ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ;

Absents : Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Patrick JERMIDI ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

Réunion convoquée dans le cadre de l'article L2121-17 du CGCT pour faute de quorum lors de la séance du 21/06/2016 sur le point n°1 portant attribution des dotations 2016 – dotation à L'O.C.C.S.T.

Rappel : « Si le nombre de conseillers habilités à délibérer n'atteint pas le quorum requis par la loi, le conseil municipal doit être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum »

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05.

Morgan AURILIO est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 juin 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme STOLBOWSKY demande une correction sur l'expression des suffrages du point n°5.

Il convient de lire : Le Conseil Municipal par dix-sept voix pour, une voix contre et aucune abstention, à la majorité, (et non pas « à l'unanimité » comme mentionné par erreur) approuve...

Mme STOLBOWSKY soulève un deuxième élément sur le point n°3 concernant les conventions d'occupation du domaine public accordées à deux « food trucks ».

Selon elle, lors du débat, monsieur le Maire aurait informé l'assemblée d'une consultation des commerçants St Laurentais sur ce sujet, mais qu'après renseignement de sa part cette information se serait avérée inexacte.

Monsieur le Maire précise à son tour qu'il n'a jamais dit avoir procédé à une consultation, mais qu'il a parlé de ce projet avec la restauratrice du « Papet » pour l'avoir croisée sur le parking du Centre Socioculturel.

Intervention multiple des commerçants de « bouche » St Laurentais qui s'inquiètent de leur devenir suite à l'installation prochaine de 2 « food trucks » sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'un Conseil Municipal, la prise de parole par le public n'est pas admise. Il y consent néanmoins à titre exceptionnel et dérogoire.

Monsieur le Maire et d'autres élus prennent la parole pour leur répondre et confronter les points de vue.

Mme STOLBOWSKY fait une troisième observation concernant le point « Préambule ». Elle demande que sa déclaration de démission de l'équipe majoritaire soit annexée au présent compte-rendu.

Approuvé par 16 voix pour, 0 voix contre, une abstention, à la majorité.

INFORMATIONS Décisions du Maire

N°028/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelle A n°719 d'une superficie de 7 a 09 ca lieu dit « Fontagnac et Mortisson » présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

N°035/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelle A n°716 d'une superficie de 6 a 50 ca lieu dit « Fontagnac et Mortisson » présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

N°036/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UE - du P.L.U

Parcelle C n°2417 d'une superficie de 11 a 75 ca lieu dit « Le Plan Sud » présentée par l'étude de Me Hélène PUECH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle bâtie**).

N°037/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle E n°1148 d'une superficie de 2 a 63 ca lieu dit « Les Coudoulis » présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle bâtie**).

1. ATTRIBUTION DE LA DOTATION 2016 A L'O.C.C.S.T.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la présente délibération n'a pu être prise lors de la réunion du 21/06/2016 ;

L'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

«Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »

Considérant qu'en respect de cet article 7 membres du conseil municipal n'ont pas pris part au vote au titre de leur condition de membre de l'Office Communal de la Culture du Sport et du Tourisme (O.C.C.S.T.)

La jurisprudence précise que : « dès lors que les conseillers municipaux sont exclus des débats et du vote sur une affaire dans laquelle ils ont un intérêt personnel au sens des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, ils ne peuvent être décomptés dans les conseillers présents pour délibérer, quand bien même ils siègeraient parmi l'auditoire (CE 19 janvier 1983, Chauré, n°33241, Lebon p.7 ; TA Amiens, 2 mars 20016, n°0401501)

Considérant que le nombre d'élus comptés présents au moment du vote de la dotation à cette association était de 11 le quorum n'étant pas atteint,

Considérant que ce point a fait l'objet d'une nouvelle convocation ;

Considérant l'article L2121-17 du CGCT précisant : « Si le nombre de conseillers habilités à délibérer n'atteint pas le quorum requis par la loi, le conseil municipal doit être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, pour délibérer sans condition de quorum »

* En respect de l'article L.2131.11 du C.G.C.T, six des membres présents du conseil municipal faisant partie de l'Office Communal de la Culture, des sports et du tourisme ne prennent pas part au vote concernant la dotation à cette association. En conséquence, le nombre d'élus ayant pris part au vote de la dotation à cette association est de 11 au lieu de 17.

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	MONTANT	VOTE DU CONSEIL		
		Pour	Contre	Abstention
Office Communal de la Culture du sport et du tourisme	20 000 €	8 *	0	3 *

M. SALVADOR et Mme STOLBOWSKY font part de leur demande du détail des comptes au président de l'O.C.C.S.T.

Après débat, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, à la majorité ;

APPROUVE la dotation précitée à l'O.C.C.S.T. d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2016.

PRECISE que ce montant a été prévu au budget 2016 / chapitre 011, article 6281 concours divers, cotisations.

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Dominique COMTE concernant la STATIM dans l'opération « Z.A.C. La Treille – Fontagnac » :

- Pourquoi la STATIM ayant encore du stock de terrains disponible, le lot prévu pour le logement social doit-il à la revente, supporter la marge du constructeur ?

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h05.

Le Maire,



Philippe GAMARD



